

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
125.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Clôture de l'opération dite "ZAC de la gare", suite à la dissolution-confusion de la société publique locale "Terra 13".**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le 4 novembre 2010 la Société Publique Locale (SPL) « TERRA 13 » a été créée par le Département et le Syndicat Mixte de l'Arbois (SMA).

Par délibération du 24 juin 2013, le SMA a décidé de désigner la SPL « TERRA 13 » en qualité de concessionnaire et de lui confier, la réalisation de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC de la Gare ».

Le Syndicat Mixte a été liquidé par arrêté préfectoral du 29 mai 2017 et l'ensemble de son actif a été transféré à la Métropole d'Aix-Marseille Provence qui est ainsi devenue second actionnaire de la SPL.

Puis, en raison de la baisse importante d'activité de la SPL, il a été décidé par délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018, de dissoudre cette société par la réunion de toutes ses actions en une seule main, conformément à l'article 1844-5 du code civil.

Le 13 avril 2018, l'Assemblée Générale extraordinaire de la SPL «TERRA 13» a donc constaté le rachat par le Département de l'intégralité des actions de la SPL et acté sa dissolution. La disparition de la SPL « TERRA 13 » et la transmission universelle de son patrimoine au profit du Département sont intervenues le 30 juin 2018, soit 30 jours après la publication de cette décision dans un journal d'annonces légales.

Or, le bilan financier de l'opération d'aménagement dite « ZAC de la Gare», confiée par le SMA à la SPL n'a pas pu être acté avant cette date, bien que l'opération ait fait l'objet d'un protocole de résiliation amiable notifié à la SPL le 11 juin 2018.

Il revient donc au Département d'approuver le bilan de clôture de l'opération.

Il ressort de ce bilan que :

- la concession a été notifiée pour un montant fixé à 27 460 000, 00 euros HT,

- le montant encaissé par la SPL s'élève à 5 000 000,00 euros correspondant aux avances versées par le Syndicat Mixte de l'Arbois,
- le montant des dépenses effectuées par la SPL s'élève à 3 703 313,59 euros.
- le solde de trésorerie s'élève à 1 302 822,81 euros

Ce solde de trésorerie devra être restitué à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération, la SPL TERRA 13 s'est portée acquéreur, pour un montant total de 808 650,00 euros :

- de deux parcelles de terrain situées à AIX EN PROVENCE, 13090, La BASTIDE NEUVE cadastrées LB 342 et 345, d'une surface totale de 12 ha 29 a, 61 ca,
- d'un ensemble de terrains situés à AIX EN PROVENCE, 13090, La BASTIDE NEUVE constituant plusieurs unités foncières distinctes, cadastrées LB 263, 265, 267, 269, 270, 272, 214, 279, 29, 79, 219.

Le Département, qui a repris l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL est désormais propriétaire de ces parcelles. Toutefois celles-ci doivent être, dans le cadre du bilan de clôture, restituées à la Métropole.

Dans cette perspective, il sera établi un acte notarié constatant la transmission de ces parcelles ayant appartenu à la SPL « TERRA 13 », vers le Département, puis un acte notarié constatant la restitution de ces parcelles par le Département à la Métropole Aix-Marseille Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL